

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de février à ECOUFLANT, à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHIMIER Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames CARRE, CLEMOT, FOUQUET, GIRARD, JAGUELIN, LEROYER, MARCHAND, PICHON, TOURNEUX

Messieurs BARREAU, CHIMIER, CHOQUET, DURAND, LESCORNEZ, PENOT, POIDEVINEAU, SABADEL, SOREAU, VAUGOYEAU, DREUX.

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur ROUFFIGNAT pour Monsieur PENOT

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mesdames HOUTIN, METAL, CHARLOT

Messieurs GARBAA, TIGE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur POIDEVINEAU

Convocation du 21 février 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 26
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers votants : 21

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le
- 1 MARS 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 janvier 2018**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

INTERCOMMUNALITE**1. Angers Loire Métropole - Convention de gestion cadre et annexe relative à l'instruction des autorisations du droit des sols**

Il existe aujourd'hui différentes modalités de coopérations entre les Communes membres et la communauté d'agglomération :

- service commun des affaires techniques communales (technicien de secteur) pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts,
- service commun de conseil en prévention,
- service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Les agents des services concernés par ces trois plateformes de service sont mis à disposition des communes concernées, selon les modalités précisées dans les conventions annexes. Les conventions actuelles arrivant prochainement à échéance, il y a lieu aujourd'hui d'envisager leur renouvellement en prenant en considération les évolutions législatives. Ces plateformes de service s'inscrivent dans la démarche du schéma de mutualisation, approuvé le 11 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve la convention-cadre et la convention annexe relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

2. Angers Loire Métropole - Convention de gestion voirie et eaux pluviales 2018-2021 - Approbation

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole (ALM) est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;

Angers Loire Métropole souhaite mettre en place une organisation et une gouvernance de ces compétences qui puisse répondre aux exigences de proximité avec les habitants, de lisibilité, tout en optimisant les coûts et la qualité. Au sein des compétences voirie, espaces verts liés à la voirie et eau pluviale transférées, seraient distingués : l'entretien courant, l'entretien programmable et enfin les études et travaux neufs.

L'entretien courant resterait traité par les communes car la plupart le font en régie et y consacrent des moyens notamment pour les espaces verts. L'entretien programmable serait traité par ALM car la plupart des communes l'externalisent aujourd'hui. Les études et travaux neufs seraient pris en charge par ALM car la plupart des communes les externalisent aujourd'hui. Les communes coopéreraient entre elles pour exercer les compétences voirie, espaces verts liés à la voirie, eaux pluviales transférées, voire d'autres compétences liées, à l'instar de dispositifs existants sur le territoire (SIVM...). La mise en œuvre de cette organisation nécessite des ajustements, des processus de gouvernance. Aussi, celle-ci ne serait effective qu'en 2021.

Dans l'attente de la mise en place définitive de cette organisation plus efficiente en proximité Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur les services de ces dernières et leur confier l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situés sur leur territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;

La convention annexée a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les communes assurent au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences précitées. Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de gestion voirie et eaux pluviales annexée.

A partir de 2019, les élus de la Communauté urbaine travailleront la nouvelle convention qui s'appliquera en 2021.

3. Convention de partenariat avec la Ville d'Avrillé pour la mise à disposition d'une plateforme informatique – Approbation.

L'évolution des nouvelles technologies et de leurs applications oblige les collectivités à s'adapter pour améliorer l'offre de service aux habitants, pour s'adapter aux évolutions réglementaires et aux besoins externes, mais aussi pour optimiser les services en interne. Les collectivités doivent désormais bénéficier de ressources en matière de conseil, d'accompagnement et de maintenance à la mesure des enjeux que représentent aujourd'hui les nouvelles technologies.

La Ville d'Avrillé dispose d'une Direction des systèmes d'information et est prête à mettre à disposition ses moyens à la Ville d'Ecouflant dans le cadre d'une convention de partenariat jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Celle-ci vise à préciser la définition des besoins et des interventions ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette plateforme informatique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve cette convention et son annexe d'une durée de 6 mois renouvelable une fois.
- autorise le Maire (ou son représentant) à la signer.

Cette convention permettra à la Commune de s'adapter aux évolutions technologiques. Monsieur le Maire souhaite également afficher qu'une collectivité peut passer à l'ère du numérique, ainsi que les collectivités peuvent collaborer entre elles pour optimiser des moyens.

FINANCES LOCALES

4. Exercice budgétaire 2018 - Participation communale au Centre communal d'action sociale d'Ecoulant

Préalablement au vote du budget du CCAS par son conseil d'administration, le Conseil municipal est invité à arrêter le montant de la participation financière de la commune.

Vu les débats d'orientations budgétaires du CCAS en date du 18 janvier dernier et de la commune en date du 30 janvier, et vu l'avis de la commission finance fiscalité, il est proposé d'allouer au CCAS une participation d'un montant de 23 440 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal arrête le montant de la participation financière de la commune.

5. Exercice budgétaire 2018 - Reprise anticipée des résultats 2017 – Affectation

Les résultats de l'exercice 2017, en conformité avec ceux du comptable, peuvent être repris au budget primitif 2018. L'assemblée devant décider de leur affectation, il est proposé de les affecter tels que détaillés ci-dessous (cf BP annexé)

Résultats cumulés au 31 décembre 2017 :

- Fonctionnement : excédent de 2 545 688,68 €
- Investissement : déficit de 1 902 561,08 €
- Solde des Restes à Réaliser : excédent de 81 958 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 1 820 603,08 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal affecte l'excédent de fonctionnement de 2 545 688,68 € comme suit :

- Investissement (article R 1068) (excédent de fonctionnement capitalisé pour financer le déficit cumulé d'investissement 2017, diminué du solde positif des reports d'investissement pour 81 958 €) : 1 820 603,08 €
- Fonctionnement (article R 002) : Excédent reporté 725 085,60 €

6. Exercice budgétaire 2018 -Taux imposition 2018 – Vote

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier dernier, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal maintient en 2018 les taux d'imposition fixés depuis 2011 comme suit :

- TH : 11,18 %
- FB : 21,60 %
- FNB : 24,99 %

Ce maintien des taux depuis 7 ans est remarquable. Pour la taxe d'habitation, plus de 91% d'Ecoulantais seront concernés par une exonération dès 2018.

7. Exercice budgétaire 2018 - Vote des autorisations de programmes/crédits de paiement

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

« Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes » (art. L211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme. ». Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA,
- Subvention,
- Autofinancement,
- Emprunt.

Les reports de crédits de paiement non utilisés se font automatiquement d'une année sur l'autre. Au regard des crédits consommés en 2017, il convient de réviser, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) créés par délibération du 24 février 2015, 23 février 2016, et 28 février 2017 notamment en fonction des crédits consommés de 2017.

N° AP/CP	Libellé	Montant AP (€)	CP 2015	Crédits consommés 2015	CP 2016	Crédits consommés 2016	CP 2017	Crédits consommés 2017	CP 2018
4	Espace Culturel	3 183 774,40	200 000	210 950,85	1 400 000 €	1 063 849,66	1 806 210	1 853 973,89	55 000

Vu l'exposé,

Vu ses délibérations des 24 février 2015 et 23 février 2016 et 28 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal le Conseil municipal est invité à voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présenté ci-dessus.

8. Exercice budgétaire 2018 - Budget primitif 2018 - Vote

Le projet de budget primitif, annexé à la présente note de synthèse, est soumis au vote du Conseil Municipal. Il comprend en investissement les reports de l'exercice 2017, et est équilibré en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement à 6 238 000 € en dépenses et en recettes dont 1 583 198 € de virement à la section d'investissement.

Section d'investissement à 5 235 000 € détaillés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Reports	440 417 €	522 375 €
Crédits nouveaux	4 794 583 €	4 712 625 €
TOTAL	5 235 000 €	5 235 000 €

Vu le projet de budget primitif et l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité en date du 13 février 2018, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le budget primitif annexé, par chapitre pour chacune des deux sections.

Monsieur Vaugoyeau insiste sur le fait que les recettes et les dépenses de fonctionnement sont équivalentes au budget de l'année précédente.

L'effort d'investissement est notable et permet cette année encore de faire travailler les entreprises.

9. Subventions aux associations – ACPL – Convention d'objectifs et de moyens – Avenant n°2

Par délibération du 24 mars 2015, le Conseil municipal d'Ecouflant a approuvé une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens avec l'ACPL au regard du programme d'actions de l'association en cohérence avec les orientations politiques municipales.

Par délibération du 29 novembre 2016, le Conseil municipal d'Ecouflant a approuvé un avenant n°1 redéfinissant le montant de la participation de la Commune pour les années 2017 et 2018, et modifiant les articles 3 et 4 de la convention.

Considérant les évolutions attendues relatives aux charges de personnel de l'Association, il est convenu par le présent avenant n°2 de redéfinir le montant de la participation de la Commune pour l'année 2018, modifiant les articles 3 et 4 de la convention, de la manière suivante :

Le montant de la subvention accordée à l'Association sera de 30 000 € pour l'année 2018.

La Commune versera la subvention à l'Association en deux parts :

- un acompte de 70 % au 1^{er} mars, soit un montant de 21 000 € ;
- le solde au 15 décembre, sur la base du bilan financier et d'activité communiqués par l'Association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, joint à la présente note de synthèse et d'autoriser le Maire (ou son représentant) à le signer.

La Commune a fait le choix de l'égalité entre associations, qui est celui de ne plus financer des emplois comme c'était le cas par le passé.

10. Subventions aux associations – Frais de garderie de l'école privée – Participation à l'OGEC – Année 2018

L'OGEC de l'école Sainte Jeanne d'Arc assure une garderie périscolaire le matin, sur la pause méridienne et le soir. La Commune participe financièrement à cet accueil.

Compte tenu du nombre d'enfants accueillis à l'école Sainte Jeanne d'Arc, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal d'attribuer à l'OGEC au titre de la garderie périscolaire en 2018, une participation de 9 425€ (pour 102 élèves).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

11. Association syndicale de l'Île Saint Aubin – désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour siéger au Syndicat dans le collège des collectivités

En vertu des dispositions de l'article L2121-33 du C.G.C.T. le Conseil municipal doit procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

De plus, les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 prévoient que l'établissement public de coopération intercommunal est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseil municipaux des Communes membres. Ces délégués sont élus par les Conseil municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour.

Madame Arlette MANDIN ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et étant la personne titulaire pour représenter la Commune à l'association syndicale de l'Île Saint Aubin, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un délégué et d'un suppléant pour siéger au Comité syndical de l'Île Saint Aubin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal élit Monsieur Joël CHOQUET, comme délégué et Monsieur Joël DURAND, comme suppléant.

PERSONNEL MUNICIPAL

12. Réorganisation des services – Approbation d'un nouvel organigramme.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil municipal d'Ecouflant a pris position pour retourner à la semaine de 4 jours. Les Conseils des écoles publics ayant le même positionnement, le Directeur d'Académie de l'Education nationale devrait acter ce retour aux 4 jours qui aura un impact sur le temps et les missions d'animation des agents en accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs.

En outre, suite au départ en retraite de plusieurs agents municipaux, la Municipalité a fait le choix de confier à un prestataire de services, le nettoyage de plusieurs bâtiments communaux qui ne

nécessite pas particulièrement de valeur ajoutée compte tenu de l'étendu des surfaces (équipements sportifs, salles Les Champs du Bourg, La Grange, Vallon des Arts). L'association Petite Enfance procède désormais au nettoyage de ses locaux depuis le 1^{er} janvier 2018, par ses propres moyens.

Enfin, des agents relèvent aujourd'hui à la fois du Pôle Technique pour leurs missions relevant du ménage et de la restauration, et du Pôle Animation, Vie sociale et culturelle pour leurs missions d'animation, compliquant la communication avec la hiérarchie.

Dès lors, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est envisagé de regrouper les agents ayant des missions de ménage, de restauration scolaire et d'animation dans un seul service Péri-scolaire/Restauration scolaire rattaché au Pôle Animation, Vie sociale et culturelle (P.A.V.S.C.). Les accueils de loisirs extrascolaires (animation jeunesse, ALSH Les Sablières) seront directement rattachés au responsable de Pôle. Les autres services du P.A.V.S.C. (R.A.M., Bibliothèque, médiateur culturel) ne sont pas affectés par cette réorganisation. Est également rattaché au responsable de ce Pôle un service administratif composé d'environ 1,5 ETP.

Le service Gestion et Entretien des locaux/restauration scolaire, qui relevait du Pôle Technique, est supprimé, mais ce dernier gardera en charge le suivi du contrat de prestation de services de nettoyage.

Le Comité Technique ayant donné un avis favorable, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'organisation de service proposée à travers l'organigramme joint à la présente note de synthèse.

13 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
PAG-2018-04	Mise à disposition de personnels	Distribution du Confluences	Espoir Services	49000 ECOULANT	18,73€/heure (suite à augmentation du SMIC)
PT-2018-05	Commande publique – Marché de travaux	Marquage au sol au centre technique, rue du Bac, Prom. Vieille Maine, rue Champs du bourg, chemin du Bois l'abbé	Aximum	44220 COUERON	3 461,40 € HT soit 4 153,68 € TTC
PT-2018-06	Commande publique – marché de travaux	Marquage au sol rue du Colonel Léon Faye	Aximum	44220 COUERON	2 275,00 € HT soit 2 730,00 € TTC
DG-2018-07	Commande publique	Assistance juridique	Maitre J.P. Redig	49000 ANGERS	- Rédaction protocoles crédit bail : 3800€ HT - Conseils juridiques : 2 300 € HT - Forfaits déplacements : 1 200 € HT - Mise en copropriété : 2 000 € HT
PAG-2018-08	Concession de terrain-cimetière communal Eventard – Achat	Demande de M. VERITE et Mme AUTEFORT	Concession pour une période de 30 ans du 24 janvier 2018 au 23 janvier 2048 - concession n°430 - emplacement n°D25 allée D		187 €

PAG-2018-10	Concession de terrain-cimetière communal Eventard – Achat	Demande de Mme VALLAIS née TROUILLARD	Concession pour une période de 15 ans du 29 janvier 2018 au 28 janvier 2033 - concession n°431 - emplacement n°A15 allée D		549 €
PT-2018-11	Commande publique - Marché de travaux	Création d'un accès aux riverains rue de Sauron (préparation du chemin)	Moreau et Associés	49220 ANDIGNE	2 671,45 € HT soit 3 205,74 € TTC
PT-2018-12	Commande publique - Marché de travaux	Création d'un accès aux riverains rue de Sauron (abattage ; élagage et clôture)	Overt Paysages	49500 STE GEMMES D'ANDIGNE	3 106,67 € HT soit 3 728,01 € TTC
PAG-2018-13	Concession de terrain cimetière communal – bourg	Demande de Mme DIOT Véronique	Concession pour une période de 30 ans du 5 février 2018 au 4 février 2048 - concession n°432 - emplacement n°042 pleine terre		187 €
PT-2018-14	Commande publique – Marché de services	Prestation d'enlèvement des déchets industriels	Guy Dauphin Environnement	49000 ECOUFLANT	Location benne/an - benne carton 20m ³ : 540€ HT soit 648 € TTC - benne DIB 20m ³ : 540€ HT soit 648€ TTC - 2 bacs de 1m ³ avec couvercle : 0€ - benne ferraille 10m ³ : 0 € Montant/rotation - Benne carton 20m ³ : 0€ - benne DIB 20m ³ : 55€ HT soit 66€ TTC - 2 bacs de 1m ³ avec couvercle : 0€ - benne ferraille 10m ³ : 0€ Traitement déchets/tonne - benne carton 20m ³ : 0€ - benne DIB 20m ³ : 95€ HT soit 114€ TTC - 2 bacs de 1m ³ avec couvercle : 0€ - benne ferraille 10m ³ : 0€ Gain pour valorisation déchets/tonne - benne carton 20m ³ : 70€ HT soit 84€ TTC - benne DIB 20m ³ : 0€ - 2 bacs de 1m ³ avec couvercle : 80€HT soit 96€ TTC - benne ferraille 10m ³ : 140€HT (168€ TTC)
PT-2018-15	Convention d'occupation du domaine public	Point accueil Jeunes	Les Francas	49100 ANGERS	500 € TTC

Les exploitations des basses vallées angevines ne feront pas partie des zones défavorisées. Monsieur Poidevineau demande si la Commune soutiendra celles-ci. Monsieur le Maire propose d'écrire au Préfet pour témoigner le soutien de la Commune aux agriculteurs des basses vallées angevines, ce qu'approuvent l'ensemble des autres élus.

O. Pichon indique que 2 300 visiteurs ont déjà visité l'exposition Gari à ce jour, qui se déroule au Vallon des Arts.

La course Pellouailles-Angers aura lieu le 9 avril (départ d'Angers).

Le choix du candidat pour exploiter la guinguette a été fait très récemment. Celle-ci ouvrira le 27 avril.

Fin à 22h10

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 27 MARS 2018 A 20 H 30
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**



Le Maire,

Denis CHIMIER